



Pertuis

Document d'Information
Communal

sur les **Risques Majeurs**
(DICRIM)

Document important à conserver

informez - vous



Le Président de la Communauté du Pays d'Aix

La prise en compte des Risques Majeurs naturels et technologiques est au cœur des préoccupations de la Communauté du Pays d'Aix qui s'est dotée d'une mission spéciale afin d'aider les Maires de chaque commune à mieux exercer leurs compétences en matière de sécurité des personnes, des biens et de l'environnement.

Ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DI-CRIM) illustre le travail mené en étroite collaboration avec les services de votre commune, sous l'autorité de votre Maire, et avec la Mission « Risques Majeurs » de la CPA. Il a pour but de vous informer sur les risques connus pouvant toucher votre territoire communal, ainsi que sur les actions de prévention et de sauvegarde conduites par la commune.

Par cette initiative, tous ensemble, nous devons développer une véritable culture du risque permettant à chacun d'être le premier acteur de sa propre sécurité.

La prise de conscience individuelle et collective, ainsi qu'une solidarité plus forte pour la prévention des catastrophes, me semblent un gage de développement durable. Mieux informés, mieux préparés, nous serons moins vulnérables.



Roger PELLENC

**Maire de la ville de Pertuis
Vice-président de la Communauté du Pays d'Aix
délégué au Développement économique**

La commune de Pertuis est exposée à des risques majeurs pouvant mettre en danger les citoyens. Les risques identifiés sont les inondations, les feux de forêt, les mouvements de terrain, les séismes, les ruptures de barrage et les transports de matières dangereuses.

Au vu de ces dangers potentiels, les compétences de la mairie sont doubles. Il s'agit de sensibiliser la population aux risques et de pouvoir organiser une réponse communale adaptée permettant de faire face à la survenue d'un événement de sécurité civile.

Pour vous informer et vous sensibiliser sur ces risques, la mairie met à votre disposition ce livret (DICRIM : document d'information sur les risques majeurs) qui a également pour vocation de vous conseiller sur la conduite à tenir en cas d'évènement.

D'autre part, il existe un plan communal de sauvegarde (PCS). Il prévoit une organisation précise des actions des services de la commune en situation de crise où les missions de chacun sont établies à l'avance. Ce PCS vient en complément et s'articule avec les plans prévus par l'Etat (plan ORSEC ou autres).

Ce document constitue désormais un outil indispensable à la sécurité de tous. Prenez le temps de le lire et gardez-le à portée de main.



La commune de Pertuis



Les informations utiles

■	Le DICRIM : prévention et sauvegarde	_____	6
■	Les numéros utiles et la radio	_____	7
■	Le code d'alerte national	_____	8
■	La vigilance météo	_____	9

Les Risques Majeurs sur la commune

Les risques naturels

■	L'inondation	_____	10 à 13
■	Le séisme	_____	14 à 17
■	Le mouvement de terrain	_____	18 à 21
■	Le feu de forêt	_____	22 à 25

Les risques technologiques

■	Le transport de matières dangereuses	_____	26 à 29
■	La rupture de barrage	_____	30 à 33
■	Le nucléaire - Activités du CEA Cadarache	_____	34 à 37

Les risques météorologiques

■	La neige & le grand froid	_____	38 à 39
■	La canicule	_____	40 à 41
■	Le vent violent et tempête	_____	42 à 43

Le débroussaillage et l'aménagement forestier

■	La réglementation	_____	44
■	Les actions de la Communauté du Pays d'Aix	_____	45

■	Informations des Acquéreurs-Locataires sur les risques	_____	46 à 47
	Glossaire et définitions	_____	48 à 49

■	Mémento des pictogrammes	_____	50 à 55
---	--------------------------	-------	---------



Le DICRIM : prévention et sauvegarde

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) est issu du Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) réalisé et diffusé par la Préfecture de Vaucluse en mai 2008. Le DICRIM présente et décrit les risques sur la commune de **Pertuis**.

L'objectif de ce document réglementaire est de vous informer sur les Risques Majeurs naturels ou technologiques encourus sur votre commune et de vous sensibiliser aux mesures de prévention et de sauvegarde prises pour s'en protéger.

Il est en effet indispensable pour parer toute éventualité de connaître les risques et d'adopter avant, pendant et après les bons comportements.

Ce document permet :

- de définir chaque risque (rubrique «*Quelques précisions*»)
- d'identifier chaque risque sur la commune
- d'apporter des informations sur la conduite à tenir (rubrique «*Les bons réflexes*»)

Nous vous remercions de prendre connaissance de ces éléments et de conserver ce document pour vous y reporter en cas d'alerte.

soyez vigilants

Les informations utiles



Les numéros utiles

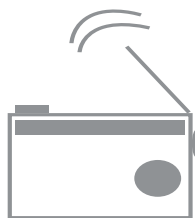
Le numéro d'appels d'urgence européen	●●●▶	112
Les Sapeurs Pompiers	●●●▶	18
Le SAMU	●●●▶	15
La Police ou la Gendarmerie	●●●▶	17
La Police Municipale de Pertuis	●●●▶	04 90 09 04 95
La Mairie de Pertuis	●●●▶	04 90 79 02 74

La radio

■ La radio est une source essentielle de renseignements. Il est nécessaire de disposer d'une **radio à piles**, utilisable en toutes circonstances.

En cas d'alerte écoutez :

→ France Bleu Provence	103.6 MHz
→ France Bleu Vaucluse	88.6 MHz
→ RMC INFO	104.3 MHz
→ France Inter	91.3 MHz



Le code d'alerte national

Ce code contient les mesures destinées à alerter et informer en toutes circonstances la population d'une menace grave ou d'un accident majeur. Ces mesures sont mises en œuvre par les détenteurs de tout moyen de communication au public.

Le signal d'alerte est diffusé sur le réseau national d'alerte (RNA) : il avertit la population de la nécessité de s'abriter immédiatement dans un lieu protégé.

L'alerte

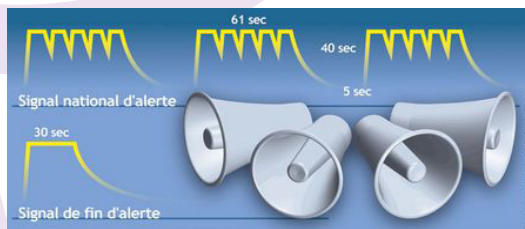


- La diffusion d'un signal sonore par une sirène a pour but d'alerter la population en cas de danger immédiat. Elle permet à chacun de prendre le plus rapidement possible les postures de sécurité et les mesures de sauvegarde adaptées.
- Des véhicules de secours ou municipaux équipés de haut-parleurs peuvent également diffuser des consignes précises.
- Lors d'une alerte, les services de radio et de télévision autorisés diffusent des messages indiquant les mesures de protection de la population. Vous devrez donc vous porter à l'écoute d'un des programmes nationaux ou locaux de radio ou de télévision pour connaître la conduite à tenir.

Le signal national d'alerte

Il ne renseigne pas sur la nature du danger. Le même signal est émis dans toutes les situations d'urgence.

Ce signal émis par une sirène au son modulé, montant et descendant, comporte 3 séquences d'une minute et quarante et une seconde, séparées par un silence de 5 secondes (arrêté du 23 mars 2007). La population doit alors s'abriter dans un lieu protégé. La fin de l'alerte est annoncée par un signal continu de 30 secondes.



Les informations utiles

La vigilance météo

Une carte de France métropolitaine réalisée par Météo France signale si un danger menace un ou plusieurs départements dans les 24 heures à venir. L'information est donnée par **quatre couleurs (rouge, orange, jaune, vert) indiquant le niveau de vigilance nécessaire.**

Cette carte est réactualisée deux fois par jour à 6h et 16h.

rouge Une vigilance absolue s'impose : des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.

orange Soyez très vigilants : Des phénomènes dangereux sont prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.

jaune Soyez attentifs si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou à proximité d'un rivage ou d'un cours d'eau, des phénomènes habituels dans la région, mais occasionnellement et localement dangereux (ex : mistral, orages d'été...) sont en effet prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.

vert Pas de vigilance particulière.

Les évènements météorologiques pris en compte

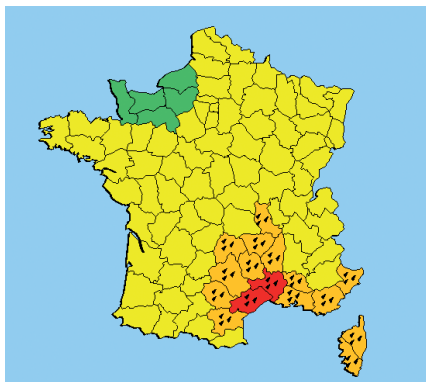
La carte vigilance météo concerne 9 types d'évènements repérés par les pictogrammes associés à chaque département concerné.

- ◆ Vent violent
- ◆ Orages
- ◆ Pluie - Inondation
- ◆ Inondation
- ◆ Vagues-submersion
- ◆ Canicule
- ◆ Grand froid
- ◆ Avalanches
- ◆ Neige et/ou verglas

En cas de vigilance orange ou rouge, Météo-France fournit un commentaire sur le phénomène dangereux. La carte comporte également des conseils de comportements préétablis par les pouvoirs publics.

La chute de neige et le grand froid sont traités page 38 à 39.

Informez-vous en consultant la carte « Vigilance » au 32 50 (1,35 € / appel + 0,34 € /mn) ou par Internet à l'adresse : vigilance.meteofrance.com



Exemple de carte de vigilance météorologique

Les inondations : quelques précisions...

► Quand peut-on craindre l'inondation ?

- Lors du débordement plus ou moins rapide d'un cours d'eau (crues torrentielles, inondation de plaines).
- Lors d'une remontée de la nappe phréatique.
- Lors du ruissellement pluvial urbain et périurbain et de la stagnation des eaux pluviales.
- Lors de la rupture d'ouvrages.

► L'ampleur des inondations est cependant variable en fonction :

- de l'intensité et de la durée des précipitations
- de la superficie et du degré de pente du bassin versant
- de la densité végétale et de la capacité d'absorption des sols
- de la présence d'embâcles (accumulation de débris) et d'obstacles à l'écoulement des eaux.

Sur Pertuis ?

□ Le risque sur la commune

Sur la commune de Pertuis, l'inondation peut-être engendrée par 3 types de phénomènes :

- l'inondation lente (inondation de plaine),
- l'inondation rapide (crue torrentielle et ruissellement urbain),
- la rupture de berges.

La commune de Pertuis est sujette à un risque d'inondation de type inondation de plaine, correspondant à une crue de la Durance. De plus, la commune connaît un risque de crues torrentielles lié à l'Eze qui traverse la ville de Pertuis. La commune est exposée aux ruissellements urbains lors de fortes précipitations pouvant saturer le réseau d'eaux pluviales. Elle est également exposée aux ruptures de berge et aux débordements qui peuvent affecter le canal du Sud Luberon (canal de Cadenet) ainsi qu'aux ruptures d'ouvrages liées aux barrages placés sur la Durance et sur le Verdon. La commune a été fortement touchée par les inondations de l'Eze en septembre 1992 et 1993 et de la Durance en janvier 1994.

Les zones potentiellement concernées sont représentées sur la cartographie du risque pages 12-13.

□ Les mesures de prévention et de sauvegarde prises par la commune

- Intégration du risque dans son Plan Local d'Urbanisme (PLU).
- La commune de Pertuis est protégée par 22 km de linéaire de digues. Un projet de restructuration des principales digues est en cours.
- PPRI de l'Eze approuvé le 23 mai 2001 par les services de l'Etat réglemente l'urbanisation.
- Signalisation des zones à risque.
- Entretien des rives et nettoyage régulier du lit de la rivière de l'Eze (curage ponctuel sous les ouvrages, entretien des rives...).
- En cas d'inondation, la cellule de crise du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) serait mise en place et activée. Les personnes menacées seraient alertées au moyen de l'automate d'appel (TéléAlerte), de véhicules dotés d'Ensembles

Mobiles d'Alerte (EMA) par la Police Municipale, les Sapeurs Pompiers, la Gendarmerie.

- Le volet inondation du PCS prévoit l'évacuation des lieux à risque vers des points de regroupement et d'hébergement préétablis.



informez-vous



inondation lente



inondation rapide



aval
d'une digue



aval
d'un barrage

Le risque inondation

Les bons réflexes...

Avant

- Informez-vous sur le risque : sa fréquence, son importance. Renseignements à prendre auprès de votre mairie.
- Lors d'une alerte, des numéros verts spécifiques pourront être communiqués par la radio ou par d'autres moyens audio-visuels.

Pendant

A l'annonce de la montée des eaux :

- Fermez portes, fenêtres, exutoires, aérations...
- Coupez l'électricité et le gaz
- Montez dans les étages (ne pas utiliser l'ascenseur) et prenez avec vous : eau potable, denrées alimentaires, papiers d'identité, radio, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds, traitements médicaux et tout autre effet vous paraissant important.

EN ATTENDANT LES SECOURS...

- Ecoutez les consignes données par les radios.
- Tenez-vous prêt à évacuer les lieux à la demande des secours ou des autorités.
- Prenez vos papiers d'identité avec vous.
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils seront pris en charge.
- Ne téléphonez pas, laissez libre le réseau pour les secours.
- A pied ou en voiture, ne vous engagez jamais sur une route inondée.
- Ne restez pas à bord de votre véhicule qui risque d'être emporté. Rejoignez une zone en hauteur.

RESTEZ CALME, NE PENSEZ QU'À VOTRE SÉCURITÉ

Après

- Signalez aux autorités la présence d'éventuels dangers.
- Aérez et désinfectez les lieux de vie.
- Chauffez dès que possible.
- Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est sèche.
- Ne buvez l'eau du robinet qu'après confirmation de la potabilité.
- Entamez au plus tôt les démarches de déclaration de sinistre.

Pendant



- ▶ fermez les portes, fenêtres, soupiraux, aérations



- ▶ fermez le gaz et l'électricité



- ▶ montez dans les étages à pied



- ▶ écoutez la radio et les bulletins météo
- ▶ respectez les consignes de sécurité



- ▶ n'utilisez pas votre véhicule

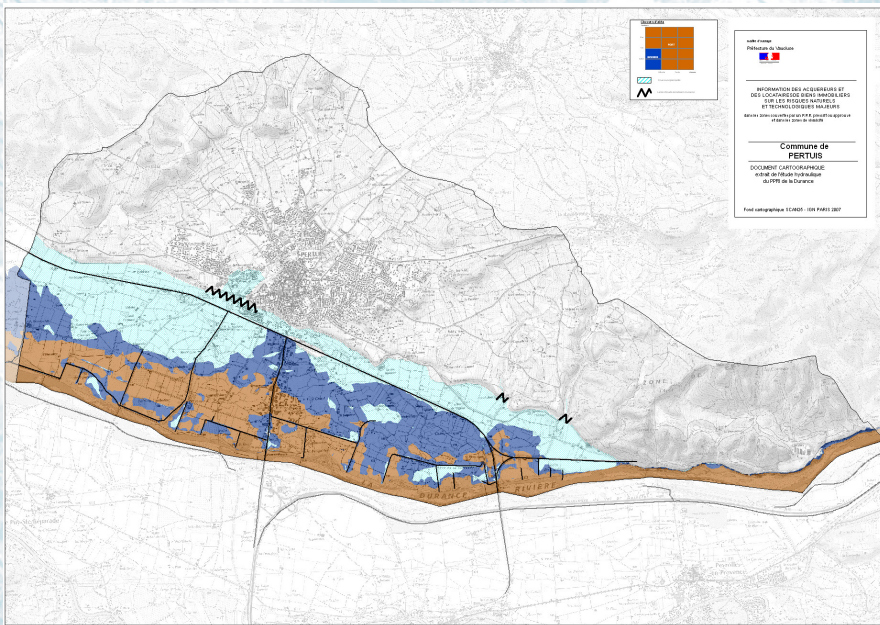


- ▶ ne téléphonez pas, sauf urgence médicale

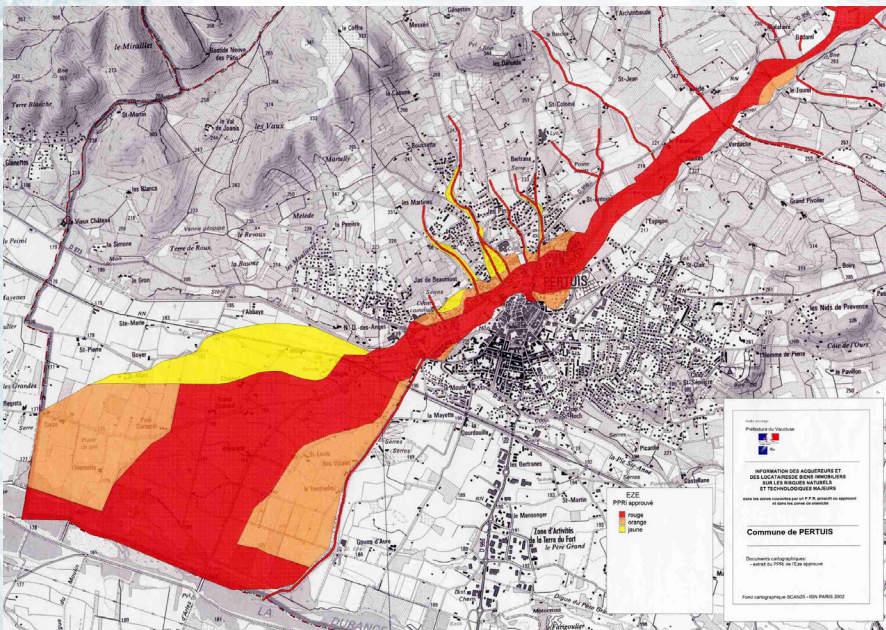


- ▶ n'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils sont en sécurité

Que faire ?



Extrait de l'étude hydraulique du PPRI de la Durance - IAL



Extrait du PPRI de l'Eze approuvé - IAL



Le risque inondation

Zones d'informations préventives de la population sur le risque inondation :

Seules les cartes figurant dans le Dossier Communal d'Information (DCI) **font foi** (Cf. pages 46 et 47 du présent document « Informations des Acquéreurs - Locataires sur les risques »).



Les séismes : quelques précisions...

➤ Qu'est-ce qu'un séisme ?

Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Il provient de la fracturation des roches en profondeur. Celle-ci est due à l'accumulation d'une grande énergie créant des failles au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint.

En surface, les mouvements brusques du sol peuvent présenter des amplitudes de plusieurs décimètres, de fortes accélérations et des durées variant de quelques secondes à quelques minutes.

➤ Connaissance du risque et zonage sismique en France

Depuis plus de mille ans, 6 000 séismes ont été ressentis sur le Territoire français métropolitain ou sur ses proches frontières. Le zonage sismique de la France, issu des avancées de la connaissance scientifique en sismologie, est en vigueur depuis le 1er mai 2011. L'arrêté du 22 octobre 2010 modifié par l'arrêté du 19 juillet 2011 définit les règles parasismiques applicables aux bâtiments de la catégorie dite « à risque normal » (maisons, immeubles, écoles, bureaux...) situés en zone de sismicité faible à forte.

➤ Quelles sont les conséquences ?

Elles sont de trois ordres : humaines, économiques et environnementales.

Les dommages aux bâtiments, aux réseaux d'eau, de gaz, d'électricité, de communication, de transport et l'atteinte aux populations dépendent évidemment de la force du séisme, de la localisation de son épicentre et de sa profondeur. Pour des séismes de faible intensité, la population ressent les secousses sans qu'il y ait de dommages pour les constructions. Les secousses sismiques peuvent cependant induire des glissements de terrain ou des chutes de blocs et de pierres. Les sols sableux ou limoneux et les remblais peuvent se « liquéfier » et ne plus supporter les éventuels ouvrages ou constructions.

Les 5 zones de sismicité

- Zone 1 = sismicité très faible
- Zone 2 = sismicité faible
- Zone 3 = sismicité modérée
- Zone 4 = sismicité moyenne
- Zone 5 = sismicité forte (aucun site en métropole)

Sur Pertuis ?

Le risque sur la commune

Le 11 juin 1909, la terre tremble dans les Bouches-du-Rhône. L'épicentre du séisme se situe à Lambesc qui est durement touché (magnitude autour de 6 sur l'échelle de Richter et intensité épacentrale VIII-IX sur l'échelle MSK). Des villages sont en partie détruits. Rognes, Venelles, Salon-de-Provence en font partie. On dénombrera de nombreuses victimes.

Depuis seul un séisme survenu le 19 février 1984 a été ressenti à Pertuis. Ce séisme, dont l'épicentre se situe à Mimet, n'a pas eu de conséquences directes sur la commune de Pertuis.

L'aléa sismique sur la commune de Pertuis est moyen (zone de sismicité 4).

Les mesures de prévention et de sauvegarde prises par la commune

Prévention :

- La conception architecturale, la qualité de l'exécution et la maintenance des bâtiments sont des éléments primordiaux.
- Prise en compte du risque dans le cadre du PCS.

Intervention :

Aucune méthode scientifique ne permet actuellement de prévoir de manière certaine le moment où surviendra le séisme. Il n'y a donc pas d'alerte possible. Dans le cas d'un sinistre général et de forte intensité, c'est le Préfet qui organise les secours : Plan ORSEC, plan NoVi (Nombreuse Victimes)... avec le concours des moyens de secours nationaux.

Les mesures réglementaires sur Pertuis :

Le PLU de la commune inclut les règles de construction parasismiques Eurocode 8 (pour les constructions neuves) basées sur les connaissances les plus récentes. Ces règles permettent de limiter les dommages aux bâtiments sous l'effet des séismes et de protéger ainsi des vies humaines. Pour les infrastructures existantes, il peut être procédé à un renforcement parasismique, en consolidant les structures existantes.



Le risque séisme

Les bons réflexes...

Avant

- «Repérez» les points de coupure du gaz, eau, électricité.
- Fixez les appareils et les meubles lourds.
- Préparez un plan de regroupement familial.

Pendant

- Restez où vous vous trouvez :
 - à l'intérieur : mettez-vous près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides. Eloignez-vous des fenêtres
 - à l'extérieur : ne restez pas sous des fils électriques ou ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...)
 - en voiture : arrêtez-vous et ne descendez pas avant la fin des secousses.
- Ouvrez les portes, vous éviterez ainsi leur blocage.
- Protégez-vous la tête avec les bras.
- N'allumez pas de flamme.

Après

- Après la première secousse, méfiez-vous des répliques : il peut y avoir d'autres secousses.
- Ne prenez pas les ascenseurs pour quitter un immeuble.
- Vérifiez l'eau, l'électricité. En cas de fuite, ouvrez les fenêtres et les portes, sauvez-vous et prévenez les autorités.
- Si vous êtes bloqué sous des décombres, gardez votre calme et signalez votre présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation...).



▶ abritez-vous sous un meuble solide



▶ fermez le gaz et l'électricité



▶ évacuez les bâtiments



▶ écoutez la radio
▶ respectez les consignes des autorités



▶ Ne vous approchez pas des fils électriques



▶ N'utilisez pas votre véhicule



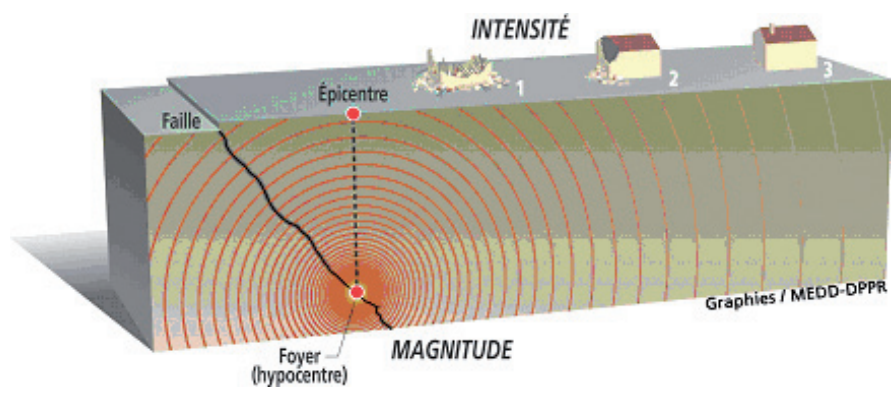
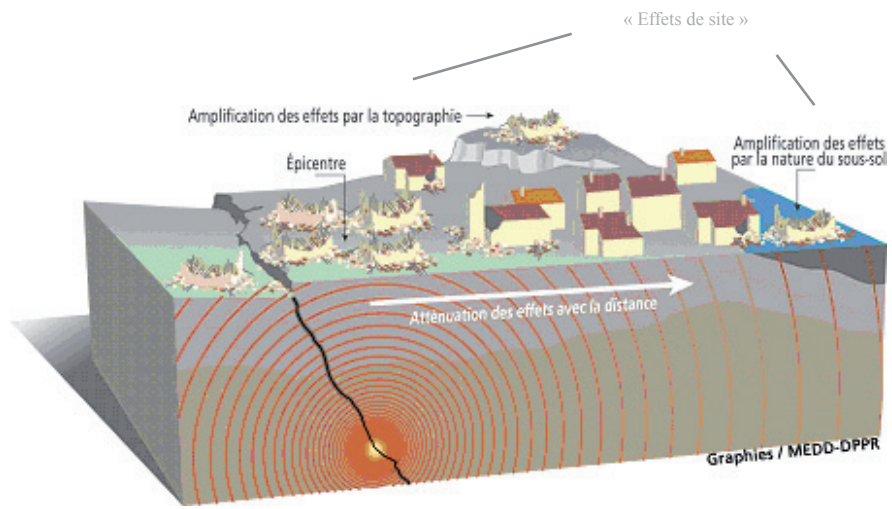
▶ Ne téléphonez pas sauf urgence médicale



▶ N'allez pas chercher vos enfants à l'école ils sont en sécurité



▶ Ne fumez pas, évitez toute étincelle



Le *foyer* (hypocentre) est le point de départ de la rupture des roches.
L'*épicentre* est le point de la surface terrestre situé à la verticale du foyer.

Zones d'informations préventives de la population sur le risque sismique :

La zone de sismicité 4 concerne l'ensemble du territoire communal.

Quelques précisions :

La magnitude (M)

C'est la mesure de l'énergie libérée par le séisme. Cette mesure est basée sur la détermination de l'énergie transportée par les ondes sismiques, soit par la mesure de l'amplitude des ondes, soit basée sur la durée de ces ondes.

La magnitude d'un séisme est un nombre invariable qui le caractérise.

L'échelle de Richter

Cette échelle n'a, par définition, aucune limite théorique (ni inférieure ni supérieure). On estime néanmoins qu'une valeur limite doit exister : la magnitude des plus violents séismes connus à ce jour ne dépasse pas 9,5. Augmenter la magnitude d'un degré revient à multiplier l'énergie libérée par 30.

L'intensité (I)

C'est une classification des effets d'un séisme en un endroit donné. Elle est basée sur l'analyse des réactions humaines, des objets, des dégâts aux bâtiments et des actions sur l'environnement. Pour un séisme de magnitude donnée, l'intensité est maximale à l'aplomb de la faille (intensité épiscopentrale) et décroît avec la distance (sauf effets de site sur terrain sédimentaire par exemple).

L'échelle MSK

(du nom de ses auteurs Medvedev, Sponheuer et Karnik)

Elle renseigne sur les dégâts en un front géographique donné (et non sur l'énergie libérée par le séisme). L'intensité varie selon le point considéré (éloignement du foyer, nature du sol, présence d'enjeux, effet de site...).

Sur l'échelle MSK, il y a 12 degrés :

- Degré I : secousse non perceptible.
- Degré V : seuil d'affolement des populations avec réveil des dormeurs, faibles dommages.
- Degré XII : changement de paysage.

Les mouvements de terrain: quelques précisions...

► Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?

Les mouvements de terrain concernent l'ensemble des déplacements du sol ou du sous-sol, qu'ils soient d'origine naturelle ou occasionnés par l'homme. Parmi ces différents phénomènes observés, on distingue notamment :

- les affaissements et les effondrements de cavités
- les chutes de pierres et éboulements
- les glissements de terrain
- les avancées de dunes
- les modifications des berges de cours d'eau et du littoral
- les tassements de terrain provoqués par les alternances de sécheresse et de réhydratation des sols.

Une fois déclarés, les mouvements de terrain peuvent être regroupés en deux grandes catégories selon le mode d'apparition des phénomènes observés. Il existe d'une part, des processus lents et continus (affaissements, tassements...) et d'autre part, des événements plus rapides et discontinus comme les effondrements, les éboulements, les chutes de pierres, etc.

Sur Pertuis ?

■ Le risque sur la commune

La commune de Pertuis est concernée par les aléas chutes de blocs/éboulements (rives du canal de Cadenet dans sa traversée urbaine), et érosion de berge (rives de l'Eze et de la Durance). La commune est également concernée par un aléa (faible à moyen) lié au retrait/gonflement des argiles, dénommés mouvements différentiels, dus à l'alternance de périodes humides et de périodes sèches.

■ Les mesures de prévention et de sauvegarde prises par la commune

Prévention :

- La surveillance : quand les mouvements de terrain présentent un danger pour la population, des actions de surveillance et de suivi sont mises en place. Elles permettent de mesurer l'évolution de la situation et de prendre éventuellement les mesures nécessaires. Néanmoins, la complexité des mécanismes régissant la stabilité des terrains, la survenue d'un facteur déclencheur, d'un mouvement d'intensité inhabituelle, rendent toute prévision précise difficile.
- Prise en compte du risque dans le PCS.

Intervention sur la zone accidentée :

En cas de danger, les personnes menacées seraient alertées au moyen de sirènes, ou porte-à-porte par les services municipaux et les gendarmes. La cellule de crise du plan communal de sauvegarde serait alors mise en place et activée pour répondre à l'événement.

Mesures réglementaires :

Aucune mesure réglementaire à ce jour sur Pertuis



informez-vous



zone exposée
aux glissements
de terrain



sécheresse

Le risque mouvement de terrain

Les bons réflexes...

Avant

→ Informez-vous des risques encourus et des consignes de sauvegarde (points de regroupement désignés par l'autorité).

Pendant

→ **En cas d'effondrement du sol :**

- Evacuez les bâtiments (sans utiliser les ascenseurs) et ne revenez pas sur vos pas
- Eloignez-vous de la zone dangereuse

→ **En cas d'éboulement ou de chutes de pierres :**

- Fuyez latéralement, ne revenez pas sur vos pas
- Gagnez un point en hauteur, n'entrez pas dans un bâtiment endommagé
- Dans un bâtiment, abritez-vous sous un meuble solide en vous éloignant des fenêtres

RESTEZ CALME, NE PENSEZ QU'À VOTRE SÉCURITÉ

Après

- Rejoignez le lieu de regroupement



▶ Eloignez-vous du point d'effondrement



▶ abritez-vous sous un meuble solide



▶ Evacuez les bâtiments dangereux



▶ Ne regagnez pas votre habitation si celle-ci a été endommagée



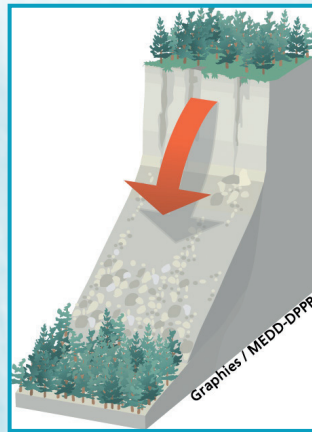
▶ Ne revenez pas sur vos pas



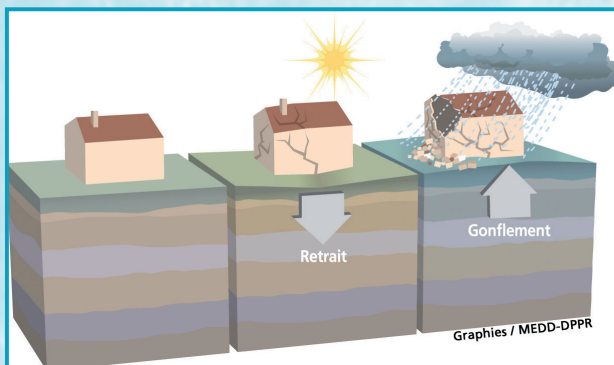
▶ Ne téléphonez pas sauf urgence médicale



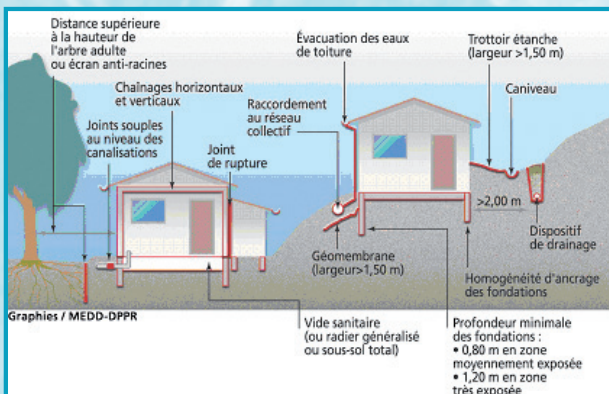
▶ N'allez pas chercher vos enfants à l'école ils sont en sécurité



Chutes de blocs



Retrait - Gonflement des argiles (mouvement différentiel)



Quelques recommandations face à ce risque...

Le risque mouvement de terrain

Zones d'informations préventives de la population sur le risque mouvement de terrain :

Les infographies illustrent les phénomènes possibles sur la commune.

La cartographie de l'aléa retrait gonflement des argiles sur la commune de Pertuis peut être consultée sur : www.argiles.fr.



Les feux de forêt : quelques précisions...

► Qu'est-ce qu'un feu de forêt ?

Un feu de forêt est un feu qui menace une zone forestière d'au moins un hectare.

► Les facteurs déclencheurs du feu de forêt :

Pour se déclencher, le feu a besoin de 3 facteurs :

- **une source de chaleur** (flamme ou étincelle) à l'origine souvent d'une imprudence humaine (travaux agricoles, forestiers, jet de cigarettes, barbecues, pétards) mais aussi par accident ou malveillance !
- **un apport d'oxygène** : le vent (mistral entre autre) active la combustion.
- **un combustible** (les végétaux) : le risque de feu est davantage lié à l'état du peuplement de la forêt (sécheresse, état d'entretien, densité, relief) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères).

Sur Pertuis ?

■ Le risque sur la commune

Le territoire de la Communauté du Pays d'Aix comprend 65 000 ha boisés pour une surface totale de 129 637 ha. La moitié du territoire se trouve donc en zone sensible au risque feu de forêt.

Pertuis compte pour sa part une superficie boisée de 1412 ha vulnérable aux feux de forêts. Le territoire communal a été touché, depuis 1973, par quelques 70 départs de feux de forêt détruisant à eux seul plus de 115 hectares de végétation.

La quasi totalité du territoire communal, potentiellement concerné par un risque feux de forêt, inclus de nombreux enjeux (habitations, établissements recevant du public, entreprises...).

Les zones de la commune potentiellement concernées par un risque d'incendie de type feu de forêt, sont représentées sur la carte pages 24-25.

■ Les mesures de prévention et de sauvegarde prises par la commune

Prévention :

■ Campagne de sensibilisation et suivi des Obligations Légales de Débroussailler auprès des particuliers.

■ Adhésion de la commune de Pertuis au syndicat mixte de défense et de valorisation forestière (www.syndicatmixteforestier.com) qui dans le cadre de ses activités sensibilise les propriétaires au débroussaillage.

■ Information et sensibilisation permanente du public touristique... Patrouilles motorisées (Agents de l'Etat et du Département) dotées de moyens d'intervention, de sensibilisation et de prévention durant la saison estivale.

■ Recensement des zones à risque et des populations exposées (Cf. cartographies pages 24 - 25).

■ Intégration du risque dans le PLU.

■ Signalisation des zones à risque.

■ En cas de feux, les personnes menacées seraient alertées au moyen de l'automate d'appel, de véhicules dotés d'EMA par la Police Municipale, les Sapeurs Pompiers, la Gendarmerie et le Comité Communal Feux de Forêts (CCFF).

■ La gestion d'une telle situation serait assurée, au

niveau communal, par l'activation d'une cellule de crise (déclenchement du PCS).

Les mesures réglementaires sur Pertuis :

Plusieurs arrêtés préfectoraux édictent les mesures administratives applicables à la préservation des espaces forestiers et à la sauvegarde des personnes et des biens.

Il s'agit des arrêtés :

- réglementant l'accès aux massifs,
- réglementant l'emploi du feu dans les zones sensibles,
- rendant obligatoire le débroussaillage.

Tous ces arrêtés peuvent être consultés sur www.ville-pertuis.fr/risques-naturels-majeurs.



informez-vous



soyez vigilants



feux de forêt

Le risque feux de forêt

Les bons réflexes...

Avant

Si vous souhaitez vous promener dans les massifs forestiers : informez-vous sur les risques, la réglementation en vigueur, la météo du jour. Ce sont autant de précautions pour ne pas vous mettre en situation de danger et en infraction.

Vous résidez en zone exposée :

- Repérez les chemins d'évacuation, les abris en dur,
- Prévoyez les moyens d'autoprotection (points d'eau, matériel d'arrosage...)
- Débroussailliez (réglementation en annexe)
- Vérifiez vos toitures (risque d'accumulation d'aiguilles de pins dans les gouttières et sur le toit)
- Entretenez les accès utilisables pour évacuer ou pour le passage des secours.

SOYEZ VIGILANTS, SOYEZ ACTEURS, EN SIGNALANT TOUT COMPORTEMENT ANORMAL !

Pendant

En cas de départ de feu :

- Informez les pompiers le plus rapidement et le plus précisément en composant le 18 ou le 112
- Ouvrez les accès de votre propriété, les pompiers pourraient avoir besoin d'y accéder
- Arrosez la maison, les bâtiments **avant l'arrivée du feu**, mettez ensuite vos tuyaux à l'abri
- Fermez les bouteilles de gaz situées à l'extérieur, immergez-les si possible ou éloignez-les de l'habitation
- Rentrez les animaux
- Entrez dans le bâtiment en dur le plus proche, fermez volets, portes-fenêtres, exutoires et ventilation (VMC) pour éviter les appels d'air
- Obtenez les entrées d'air avec des linges humides
- Respirez au travers d'un linge humide. Si votre environnement est enfumé, souvenez-vous que **l'air frais est au sol**.

Dans tous les cas suivez les instructions des pompiers ou des autorités. Si vous circulez à bord d'un véhicule, vous devez gagner au plus tôt un espace dégagé (champs de culture, clairière) ou rester sur une route et signaler votre présence en allumant vos phares et votre signal de détresse.

- A pied, recherchez un écran (rocher, mur). Eloignez-vous dos au vent en vous dirigeant sur les côtés du front de feu.

GARDEZ VOTRE CALME, LE PASSAGE DU FEU NE DURE PAS TRÈS LONGTEMPS. LES SERVICES DE SECOURS INTERVIENDRONT RAPIDEMENT.

Après

- Aérez les lieux de vie
- Eteignez les foyers résiduels si besoin
- Signalez toute reprise de feu.



▶ Ouvrez le portail de votre habitation pour faciliter l'accès des secours.



▶ Rentrez rapidement dans le bâtiment le plus proche.



▶ Fermez les portes, fenêtres, soupoux, aérations.



▶ Fermez le gaz et l'électricité



▶ Écoutez la radio, respectez les consignes de sécurité.



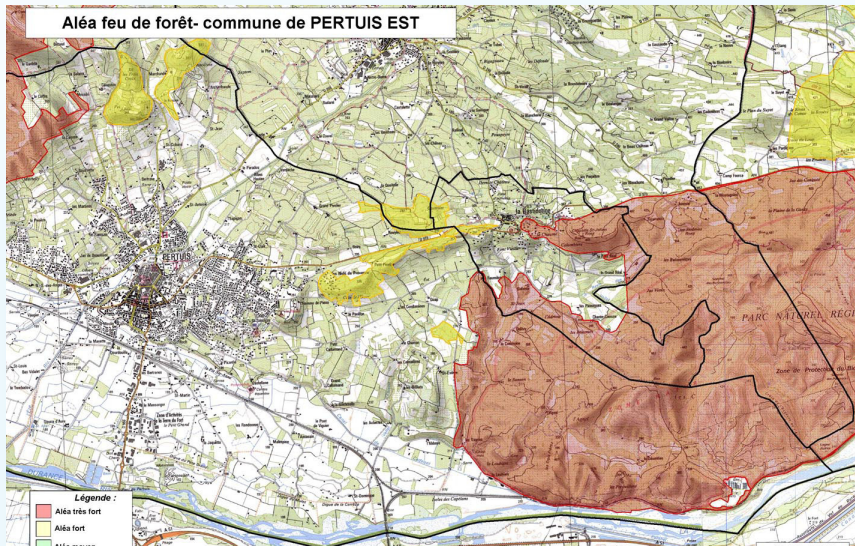
▶ Ne téléphonez pas sauf urgence médicale



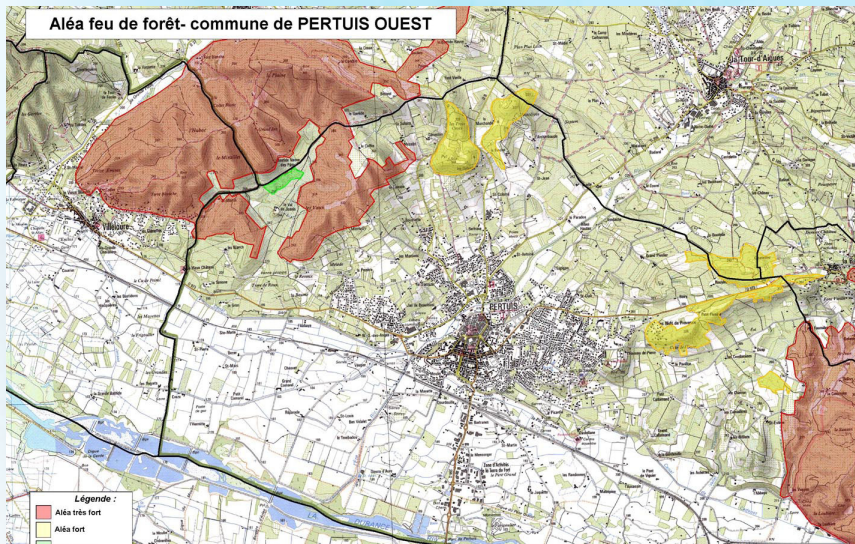
▶ N'allez pas chercher vos enfants à l'école ils sont en sécurité



▶ Ne jamais vous approcher à pied ou en voiture d'un feu



Aléas Pertuis est - Direction Départementale des Territoires de Vaucluse (DDT84)



Aléas Pertuis ouest - Direction Départementale des Territoires de Vaucluse (DDT84)

Le risque feux de forêt

Zones d'informations préventives de la population sur le risque feu de forêt :

Cartographies fournies par la Préfecture représentant l'aléa feu de forêt sur la commune de Pertuis.



Le risque Transport

Le Transport de Matières Dangereuses : quelques précisions...

► Qu'entend-t-on par Transport de Matières Dangereuses (TMD) ?

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques ou bien par la nature de ses réactions, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive. Aux conséquences habituelles des accidents de transports, s'ajoutent alors les effets du produit transporté. L'accident de TMD combine à ce moment-là un effet primaire, immédiatement ressenti (incendie, explosion, déversement) et des effets secondaires (propagation aérienne de vapeurs toxiques, pollutions des eaux ou des sols).

On s'accorde à classer et identifier le risque TMD selon trois types :

- le risque **TMD rapproché** : risque à proximité d'une installation soumise à un Plan Particulier d'Intervention ; l'installation étant en effet génératrice de l'essentiel du flux de TMD
- le risque **TMD diffus** : risque réparti sur l'ensemble du réseau routier, ferroviaire et fluvial
- le risque **TMD canalisations** : risque le plus facilement identifiable, dès lors qu'il est localisé et répertorié dans des documents réglementaires.

Afin de gérer au mieux le risque TMD, une réglementation stricte et suivie a été mise en place depuis de nombreuses années. Elle organise la mise en œuvre d'actions de protection et de prévention. Toute personne se trouvant à proximité du lieu de l'accident est une victime potentielle.

Il faut donc s'en éloigner le plus rapidement possible.

Sur Pertuis ?

□ Le risque sur la commune

La commune de Pertuis est concernée par le Transport de Matières Dangereuses par canalisations (hydrocarbure, produit chimique), par voies routières principales (autoroute « Val de Durance » A51, routes départementales D973, D956 et D119, par voie ferrée (hydrocarbure, ...) et pipeline.

Si les grands axes de transports sont particulièrement concernés, aucun endroit n'est totalement exempt de ce risque (livraison d'hydrocarbures dans les stations-service, livraison de chlore dans les stations de traitement des eaux, livraison de propane chez les particuliers...).

□ Les mesures de prévention et de sauvegarde prises par la commune

- La traversée de l'agglomération est interdite aux TMD par voies routières.
- Prise en compte du tracé des canalisations dans le PLU.
- Restrictions imposées concernant les divers travaux réalisables à proximité des pipelines.
- Information de la population.
- Prise en compte du risque dans le PCS.
- Mise en place d'un automate d'appel téléphonique des populations.
- En cas d'accident graves, les personnes menacées seraient alertées au moyen de l'automate d'appel, de véhicules dotés d'EMA par la Police Municipale, les Sapeurs Pompiers, la Gendarmerie.



de Matières Dangereuses

Les bons réflexes...

Avant

→ Connaître le signal d'alerte et les consignes de mise à l'abri

Pendant

Si vous êtes témoin :

→ Donnez l'alerte (Numéro d'appels d'urgence européen : 112 ; sapeurs-pompiers : 18 ; police ou gendarmerie : 17) en précisant le lieu exact, la nature du moyen de transport, le nombre estimé de victimes, le numéro du produit et son code danger, la nature du sinistre (feu, fuite, explosion...)

→ S'il y a des victimes, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie. Ne devenez pas une victime supplémentaire en touchant le produit ou en vous en approchant (fuites possibles)

→ **Si un nuage toxique vient vers vous**, fuyez si possible selon un axe perpendiculaire au vent. Invitez les autres témoins à s'éloigner

→ Obéissez aux consignes des services de secours.

Si vous entendez la sirène :

→ Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment ou quittez rapidement la zone mais surtout évitez de vous enfermer dans votre véhicule

→ Ecoutez la radio.

Après

Si vous êtes à l'abri, les autorités ou la radio annonceront la fin de l'alerte. **A partir de cet instant et seulement à partir de cet instant**, aérez le local où vous êtes.



▶ Rentrez rapidement dans le bâtiment le plus proche.



▶ Fermez les portes, fenêtres, soupoux, aérations.



▶ Fermez le gaz et l'électricité



▶ Écoutez la radio, respectez les consignes de sécurité.



▶ Ne téléphonez pas sauf urgence médicale



▶ N'allez pas chercher vos enfants à l'école ils sont en sécurité



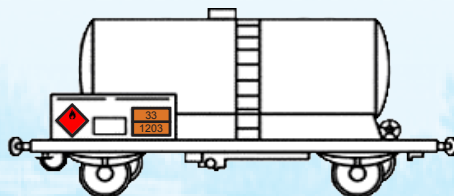
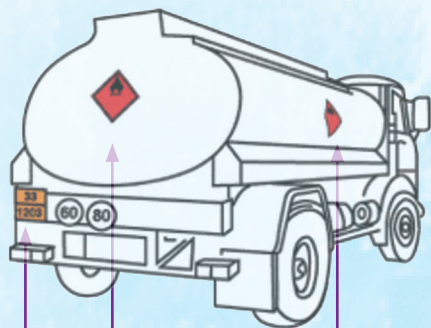
▶ Ne fumez pas évitez toute étincelle

QUE FAIRE ?



Le risque Transport

La SIGNALISATION



Symboles de danger

La signalisation de danger est réalisée par l'apposition de panneaux orange.

Code danger

33

Code matière

1203

Signification des numéros de code

Code danger :

- Il comporte deux ou trois chiffres indiquant la nature du danger.
- Le 1er chiffre = danger principal (voir symboles de danger page ci-contre).
- Le redoublement d'un chiffre indique une intensification du danger correspondant.
- La lettre «X» devant les chiffres signifie un risque de réaction violent.

Code matière :

- Propre à une ou plusieurs matières aux propriétés voisines, le code matière permet d'identifier le produit.



Interdit aux véhicules transportant des matières dangereuses



Interdit aux véhicules transportant des produits explosifs ou facilement inflammables




















Interdit aux véhicules transportant des produits de nature à polluer les eaux

de Matières Dangereuses

Les SYMBOLES de DANGER

SIGNALETIQUE APPLIQUEE AU TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES

Classe 1			<i>Matières et objets explosibles</i>	
Classe 2				<i>Gaz</i>
Classe 3			<i>Liquides inflammables</i>	
Classe 4				<i>4.1 - Solides inflammables 4.2 - Matières sujettes à inflammation spontanée 4.3 - Matières dégageant des gaz inflammables au contact de l'eau</i>
Classe 5				<i>5.1 - Matières comburantes 5.2 - peroxydes organiques</i>
Classe 6			<i>6.1 - Matières toxiques 6.2 - Peroxydes organiques</i>	
Classe 7			<i>Matières Radioactives</i>	
Classe 8 & 9				<i>8 - Matières corrosives 9 - Matières et objets dangereux divers</i>

MARQUES



Matières transportées à chaud



Dangereux pour l'environnement



Quantités limitées



Quantités exceptées

La rupture de barrage : quelques précisions...

► Qu'est-ce qu'une rupture de barrage ?

Le phénomène de rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale d'un barrage. Les causes de rupture peuvent être diverses :

- **techniques** : défaut de fonctionnement des vannes d'évacuation des eaux, vices de conception, de construction ou de matériaux, vieillissement des installations
- **naturelles** : séismes, crues exceptionnelles, glissements de terrain (soit de l'ouvrage lui-même, soit des terrains entourant la retenue et provoquant un déversement sur le barrage)
- **humaines** : insuffisance des études préalables et du contrôle d'exécution, erreurs d'exploitation, de surveillance et d'entretien, malveillance.

La rupture de barrage dépend des caractéristiques propres au barrage. Ainsi, la rupture peut être :

- **progressive** dans le cas des barrages en remblais, par érosion régressive suite à une submersion de l'ouvrage ou à une fuite à travers celui-ci (phénomène de "renard")
- **brutale** dans le cas des barrages en béton, par renversement ou par glissement d'un ou de plusieurs plots.

Une rupture de barrage entraîne la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval.

Sur Pertuis ?

□ Le risque sur la commune

La commune de Pertuis est à environ 145 km en aval du barrage de Serre-Ponçon et à environ 60 km de celui de Sainte-Croix sur le Verdon. Elle est également concernée par les ouvrages de Quinson et de Gréoux. Seule la rupture brutale et totale d'un de ces barrages produirait une onde de submersion susceptible de toucher le territoire de Pertuis, laquelle mettrait plusieurs heures pour atteindre la commune (environ 3h pour la rupture de Sainte-Croix et 7h pour celle de Serre-Ponçon).

Ce délai serait suffisant pour organiser une évacuation préventive des zones submersibles et prendre les mesures nécessaires de sauvegarde des populations.

Une telle situation a toutefois une très faible probabilité d'occurrence car les phénomènes précurseurs apparaîtraient bien avant la rupture de l'ouvrage, grâce à une surveillance de tous les instants (Instruments scientifiques).

La carte, page 32, représente les zones affectées par l'onde de submersion en cas de rupture brutale et totale des grands barrages situés en région PACA.

□ Les mesures de prévention et de sauvegarde prises par la commune

Les quatre barrages (Serre-Ponçon, Sainte-Croix, Quinson et Gréoux) font l'objet de PPI.

En cas de risque de rupture de barrage, le préfet et les préfets des autres départements impliqués déclenche aussitôt le dispositif ORSEC (PPI propre au barrage, plan NoVi), la maire mettant en œuvre parallèlement son PCS.

- Mise en place d'un automate d'appel téléphonique des populations.
- En cas d'incident grave, les personnes menacées seraient alertées au moyen de l'automate d'appel, de véhicules dotés d'EMA par la Police Municipale, les Sapeurs Pompiers, la Gendarmerie.

Le regroupement et l'hébergement seraient organisés par une cellule de crise telle que prévue dans le PCS.



Le risque Rupture de barrage

Les bons réflexes...

Avant

Vous devez :

- Préparez votre plan familial de mise en sûreté.
- Repérez les points hauts sur lesquels se réfugier (colline, étages élevés dans les immeubles résistants), les moyens et itinéraires d'évacuation.



ALERTE
corne de brume
ou services de secours

Pendant

- Évacuez et gagnez le plus rapidement possible les points hauts les plus proches cités dans le PPI ou, à défaut, les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide.
- Ne prenez pas l'ascenseur.
- Ne revenez pas sur vos pas.

RESTEZ CALME, NE PENSEZ QU'À VOTRE SÉCURITÉ

Après

- Attendre les consignes des autorités pour quitter les points hauts et regagner son domicile.
- Aérez et désinfectez les pièces.
- Ne rétablissez l'électricité que sur une installation sèche.
- Chauffez dès que possible.



- ▶ Gagnez un point de rassemblement en hauteur.



- ▶ Montez à pied dans les étages.



- ▶ Écoutez la radio, respectez les consignes de sécurité.



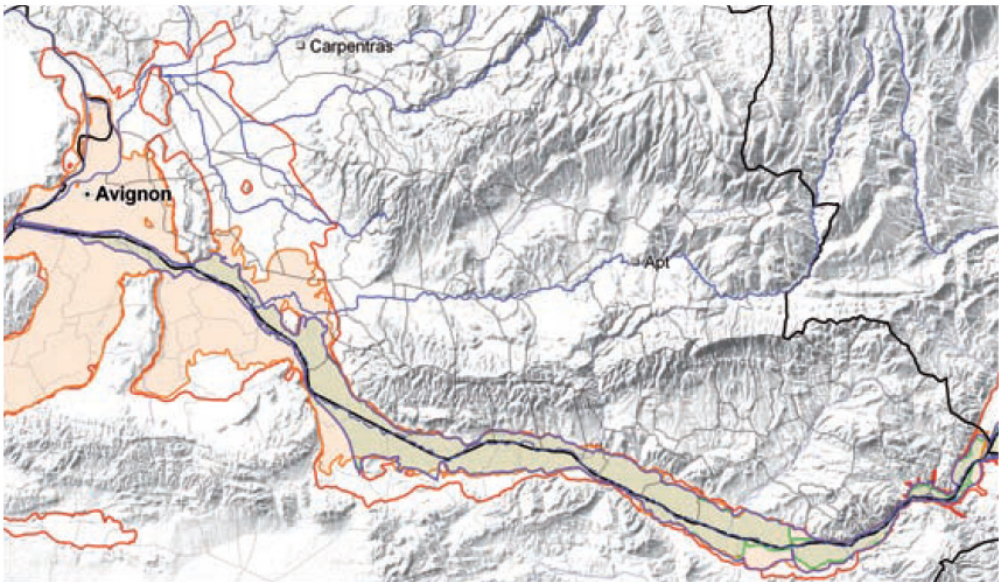
- ▶ Ne téléphonez pas sauf urgence médicale



- ▶ N'allez pas chercher vos enfants à l'école ils sont en sécurité



> Cartographie de l'onde de submersion des grands barrages



Source : © IGN GEOFLA - © BDCarthage © DIREN PACA

Ondes de submersion
des barrages de :

-  Gréoux
-  Quinson
-  Sainte-Croix
-  Serre-Ponçon

Le risque Rupture de barrage

Zone d'information préventive de la population sur le risque rupture de barrage:

Cette carte représente les ondes de submersion en cas de rupture brutale et totale des grands barrages Durance – Verdon.



Le risque nucléaire

Le risque nucléaire et ses aléas...

► Qu'est-ce que le risque nucléaire ?

Le risque nucléaire est un événement accidentel, susceptible d'entraîner des risques d'irradiation ou de contamination pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

En cas d'accident majeur, les risques sont de deux ordres :

- Risque d'irradiation par une source radioactive.
- Risque de contamination par les poussières radioactives dans l'air respiré (nuage) ou le sol (aliments frais, objets, ...)

Les conséquences pour l'individu sont fonction de la dose absorbée (durée d'exposition, proximité de la source radioactive, ...)

On se protège de l'irradiation par des écrans (plomb, métal) et de la contamination par le confinement.

Aucun accident nucléaire entraînant des conséquences pour la population n'est survenu en France à ce jour et la probabilité pour qu'un tel événement se produise au Centre de Cadarache est très faible, d'autant qu'il ne s'agit pas d'une centrale nucléaire mais d'un centre de recherche consacré aux activités de recherche expérimentale et de développement dans le domaine des réactions nucléaires et des diverses applications de l'énergie nucléaire. Le CEA Cadarache est un centre de recherche axé sur l'énergie nucléaire (la fission et la fusion), les nouvelles technologies de l'énergie et la biologie végétale.

Mais, ce risque, aussi infime soit-il, ne peut cependant être exclu et il faut essayer de s'en prémunir.

Sur Pertuis ?

□ Le risque sur la commune

Le Centre de Cadarache est soumis à un PPI dont le périmètre d'alerte est un cercle de 5 km de rayon. La cartographie page 36 représente les zones de ce PPI.

La commune de Pertuis est située au-delà de 5 km du CEA, cependant elle pourrait être appelée à apporter son secours dans l'éventualité d'un déclenchement du PPI

□ Les mesures de prévention et de sauvegarde prises par la commune

■ En cas de déclenchement du PPI, l'alerte peut être relayée par l'automate d'appel, par des véhicules munis de haut-parleurs et par les autorités compétentes.



Activité du CEA Cadarache

Les bons réflexes...

Avant

Organisez-vous et anticipez.

Pendant

Mettez-vous à l'abri

→ La première consigne est la mise à l'abri.

→ L'évacuation peu être commandée secondairement par les autorités (radio ou véhicule avec haut-parleur).

Après

Agir conformément aux consignes :

→ Si l'on est absolument obligé de sortir, éviter de rentrer des poussières radioactives dans l'abri ;

→ En matière de consommation de produits frais ;

→ En matière d'administration éventuelle d'iode stable ;

→ Dans le cas, peu probable, d'irradiation : suivre les consignes des autorités, mais toujours privilégier les soins d'autres blessures urgentes à soigner ;

→ Dans le cas de contamination : suivre les consignes spécifiques



▶ Rentrez rapidement dans le bâtiment le plus proche.



▶ Fermez les portes, fenêtres, soupiraux, aérations.



▶ Écoutez la radio, respectez les consignes de sécurité.



▶ Ne téléphonez pas sauf urgence médicale



▶ N'allez pas chercher vos enfants à l'école ils sont en sécurité

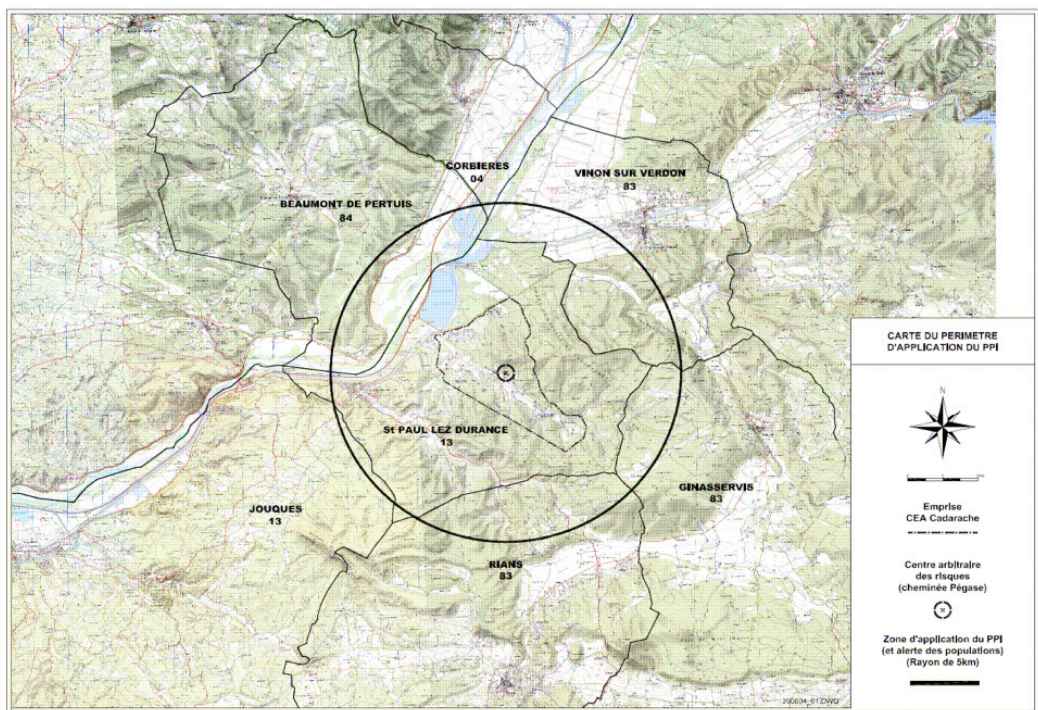


▶ Ne fumez pas évitez toute étincelle



Le risque nucléaire

Périmètre d'application du PPI du CEA Centre de Cadarache :



Les mesures de précaution pour réduire la vulnérabilité au risque nucléaire : les pastilles d'iode

A titre préventif la population résidant ou travaillant dans la zone du PPI a reçu des comprimés d'iode sous forme d'iodure de potassium. Pour la population résidant ou travaillant hors des zones couvertes par un PPI, il existe des sites proximaux de distribution de comprimés d'iode identifiés par le Préfet.

ATTENTION : Il est rappelé que ces comprimés permettent de protéger la thyroïde en cas de rejet d'iode radioactif dans l'atmosphère. Ils ne doivent être absorbés que sur instruction des autorités. Toutes les indications sur les conditions d'utilisation sont précisées sur les documents d'information remis avec les comprimés. Ils sont aussi consultables sur Internet (www.asn.fr)

Les risques nucléaires et technologiques liés aux activités du CEA

Comme dans toute installation technologique, les activités du CEA Centre de Cadarache engendrent des risques qui sont pris en compte dans la conception et l'exploitation des installations.

Risque incendie et explosion

L'utilisation de matières inflammables (sodium, solvants, gaz divers) est réduite au minimum sur l'ensemble de l'établissement. De plus, afin de limiter l'extension d'un éventuel sinistre, des dispositions préventives sont prises dès la conception des installations.

Risques chimique et toxicologique

Le Centre de Cadarache utilise des produits chimiques (acides, solvants, alcools,...). De plus certaines installations sont susceptibles de produire, en situation accidentelle, des substances présentant des risques potentiels de toxicité (acide fluorhydrique, aérosols de sodium...)

Risque radiologique

Le risque radiologique résultant de l'utilisation de matières radioactives dans les réacteurs, les ateliers, les laboratoires.

Les rayonnements émis par les substances radioactives peuvent atteindre l'organisme humain sous deux formes :

→ Par irradiation externe

Elle est due à l'exposition d'un individu à des rayonnements radioactifs.

Elle peut se produire au contact ou à proximité d'un produit radioactif.

→ Par irradiation interne

Elle a lieu lors de l'inhalation d'air contaminé, de l'ingestion d'aliments contaminés ou lors du transfert de substances radioactives dans le sang par l'intermédiaire de plaies ou de blessures.



La neige & le grand froid : quelques précisions...

► Les épisodes de fortes chutes de neige et/ou de grand froid...

Ces phénomènes, comme tous les phénomènes météo, ne sont pas toujours simples à prévoir avec précision, notamment en ce qui concerne leur apparition et leur intensité.

Rares dans notre région, ils provoquent de graves perturbations liées à deux causes :

- des structures et des équipements inadaptés
- une population peu habituée à la neige et au grand froid.

Le grand froid correspond à un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. Le plan « Grand Froid » est un dispositif interministériel prévoyant des actions en cas d'hiver rigoureux. Il est activé par les préfetures selon l'intensité du froid.

► La prévision...

Ces épisodes exceptionnels sont généralement très bien suivis par les services de Météo France et largement relayés par les médias.

Ils font l'objet de bulletins spéciaux adressés aux services de secours et aux collectivités.

La carte de vigilance de Météo France en est l'illustration. Elle est consultable par tous sur leur site Internet. (vigilance.meteofrance.com)

Sur Pertuis ?

□ Le risque sur la commune

La neige et le froid peuvent avoir un impact important, en termes de sécurité des personnes mais également en terme économique. En janvier 2009, Pertuis a dû faire face durant plusieurs jours à un épisode neigeux particulièrement violent. La commune s'est organisée pour répondre à cet aléa et pour en minimiser les conséquences.

□ Les mesures de prévention et de sauvegarde prises par la commune

- Prise en compte du risque dans le PCS.
- Recensement des populations isolées.
- Si l'ampleur du sinistre nécessite des évacuations, hébergements, relogements ou tout autre action d'assistance aux populations, le Maire peut déclencher le PCS et coordonner les actions avec les Services Techniques, administratifs, les entreprises privées et les personnes ressources identifiées...

Le risque neige & grand froid

Les bons réflexes...

Avant

Dès l'alerte donnée par Météo France :

- Organisez-vous afin de pouvoir demeurer chez vous plusieurs jours
- Prévoyez des couvertures et un moyen de chauffage non électrique (l'électricité manque souvent)
- Établissez un contact avec vos voisins, personnes ressources potentielles qui pourraient vous aider et inversement que vous pourriez aider si besoin.

Pendant

Pendant l'épisode neigeux :

- Ne prenez pas la route.
- Ne stationnez pas sous des lignes électriques.
- Ne montez pas sur un toit.
- Abritez-vous sous un toit solide et résistant.
- Suivez les consignes des autorités diffusées par la radio ou par haut-parleur mobile.
- Ne vous exposez pas inutilement au froid.

Après

- Déneigez les abords de votre domicile.
- Si vous êtes en voiture, ne reprenez la route qu'avec les équipements appropriés ou si les autorités le permettent.
- Informez-vous sur la situation de vos voisins.



▶ Rentrez rapidement dans le bâtiment le plus proche.



▶ Écoutez la radio, respectez les consignes de sécurité.



▶ Ne vous approchez pas des fils électriques



▶ N'utilisez pas votre véhicule

Rappel

Pris par le froid, sachez que :

- L'hypothermie tue !
- La température du corps baisse rapidement en quelques heures et met votre vie en danger.
- Habillez-vous chaudement (plusieurs épaisseurs non serrées).
- Ne restez pas mouillés, votre température baissera plus vite.
- Buvez des boissons chaudes et sucrées, pas d'alcool !!!
- Ne restez pas immobile, bougez.

La canicule : les dispositions nationales et locales...

●► L'« alerte canicule », quelques précisions...

Cette alerte est activée lorsque les températures dépassent ou risquent de dépasser le seuil de 36° le jour et 21° la nuit, et ce durant les 72 heures à venir. Elle correspond à un niveau de vigilance météorologique canicule orange.

●► Les dispositions générales :

Au niveau national, le Ministère des Affaires sociales et de la Santé dispose d'un « Plan National Canicule » (PNC - consultable sur www.sante.gouv.fr). Ce Plan a pour objectif de définir les actions, nationales et locales, de court et moyen terme dans les domaines de la prévention et de la gestion de crise afin de réduire les effets sanitaires d'une vague de chaleur. Fondé sur l'anticipation possible de certaines actions, grâce à la prévision météorologique, le dispositif repose sur des niveaux de veille et d'alerte. Des ressources répertoriées en acteurs sanitaires, sociaux et en mesures préventives ou curatives peuvent être mobilisées à différents échelons pour faire face aux besoins de façon adaptée. Des fiches « d'aide à la décision » formant le Plan de Gestion d'une Canicule National (PGCN) déterminent les mesures à mettre en œuvre par les principaux organismes nationaux concernés.

●► L'organisation du Plan Canicule repose sur cinq piliers :

- La mise en œuvre de mesures de protection des personnes à risque hébergées en institutions (établissements d'hébergement de personnes âgées, établissements de soins)
- Le repérage des personnes à risque isolées qui en font la demande. Le Maire effectue ce recensement.
- L'alerte donnée par l'InVS (Institut de Veille Sanitaire) en collaboration avec Météo France.
- La solidarité (le Préfet recense, entre autres, les associations de bénévoles et s'assure de leur permanence estivale...).
- La communication (information quotidienne par Météo France et diffusion de messages de recommandations sanitaires par les médias publics, sous couvert du Ministère de la Santé).

Sur Pertuis ?

□ Les dispositions et actions à l'échelon communal

Le Maire, par l'intermédiaire du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), communique à sa demande, au représentant de l'Etat dans son département, le registre nominatif qu'il a constitué et régulièrement mis à jour, conformément aux dispositions du Décret n° 2005-1135 du 7 septembre 2005 pris en application de l'article L.121-6-1 du CASF, recensant les personnes âgées et personnes handicapées qui en ont fait la demande. Tous les ans, un courrier est adressé aux personnes âgées afin qu'elles signalent, en cas de canicule, les difficultés qu'elles pourraient rencontrer, liées à leur mode de vie. Les établissements de santé et d'hébergement de personnes âgées élaborent ou mettent à jour leur plan d'organisation de crise, installent ou vérifient la fonctionnalité des pièces rafraîchies. En cas d'alerte canicule, le CCAS informe par courrier les représentants de la santé et les associations concernées (croix rouge par exemple), il établit également un contact avec les personnes âgées et les personnes handicapées vivant à domicile et intervient si nécessaire.

Le risque canicule

Les bons réflexes...

Quels sont les risques ?

L'exposition à de fortes chaleurs constitue une agression pour l'organisme : déshydratation, aggravation d'une maladie chronique ou coup de chaleur.

Certains symptômes doivent vous alerter :

- des crampes musculaires au niveau des bras, des jambes, du ventre...
- plus grave, un épuisement peut se traduire par des étourdissements, une faiblesse, une insomnie inhabituelle.

Il faut cesser toute activité pendant plusieurs heures, se rafraîchir et se reposer dans un endroit frais, boire de l'eau, des jus de fruits...

Consultez un médecin si ces symptômes s'aggravent ou durent.

Protégez-vous de la chaleur...

→ Évitez les sorties et plus encore les activités physiques (sports, jardinage, bricolage...) aux heures les plus chaudes.

→ Si vous devez sortir, restez à l'ombre. Portez un chapeau, des vêtements légers (coton) et amples, de couleur claire. Emportez avec vous une bouteille d'eau.

→ Fermez les volets et les rideaux des façades exposées au soleil.

→ Maintenez les fenêtres fermées tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure. Ouvrez-les la nuit, en provoquant des courants d'air.

Rafrâchissez-vous !

→ Restez à l'intérieur de votre domicile dans les pièces les plus fraîches.

Si vous ne disposez pas d'une pièce fraîche chez vous, rendez-vous et restez au moins deux heures dans des endroits climatisés ou, à défaut, dans des lieux ombragés, frais : supermarchés, cinémas, musées... à proximité de votre domicile.

→ Prenez régulièrement dans la journée des douches ou des bains et/ou humidifiez-vous le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateur ou d'un gant de toilette.

→ Vous pouvez également humidifier vos vêtements.

Buvez et continuez à manger

→ Buvez le plus possible, même sans soif : eau, jus de fruits...

→ Mangez comme d'habitude en fractionnant les repas (des fruits, des légumes, du pain, de la soupe...).

→ Ne consommez pas d'alcool !

Demandez conseil à votre médecin, pharmacien :

→ Si vous prenez ou si vous voulez prendre des médicaments, même s'ils sont en vente sans ordonnance

→ Si vous ressentez des symptômes inhabituels.

N'hésitez pas à aider et à vous faire aider !

→ Demandez de l'aide à un parent ou à un voisin si la chaleur vous met mal à l'aise.

→ Informez-vous de l'état de santé des personnes de votre entourage, isolées, fragiles ou dépendantes et aidez-les à manger et à boire.



Contactez le numéro national d'information " Canicule Info Service " du Ministère des Affaires sociales et de la Santé :
0800 06 66 66
(appel gratuit depuis un poste fixe)
ou par Internet :
www.sante.gouv.fr/canicule-et-chauteurs-extremes.html



Vent violent et tempête : quelques précisions...

► Qu'est-ce qu'un vent violent ?

Un vent est généralement estimé violent donc dangereux lorsque sa vitesse atteint 80 km/h, et 100 km/h en rafale à l'intérieur des terres. Mais ce seuil varie selon les saisons et selon les régions, il est par exemple plus élevé pour la région sud-est.

► Qu'est-ce qu'une tempête ?

Une **tempête** correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique (appelée aussi dépression) le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau).

De cette confrontation naissent notamment des vents pouvant être très violents.

On parle de tempête lorsque ces vents dépassent 89 km/h (soit 48 nœuds, degré 10 de l'échelle de Beaufort).

La majorité des tempêtes touchant la France se forme sur l'océan Atlantique au cours des mois d'automne et d'hiver. Ces tempêtes, appelées « tempêtes d'hiver », progressent à une vitesse moyenne de l'ordre de 50 km/h et peuvent concerner une largeur atteignant 2 000 km. Les tornades se produisent quant à elles le plus souvent au cours de la période estivale.

Les **tornades** sont considérées comme un type particulier de manifestation des tempêtes (durée de vie limitée avec une aire géographique touchée minime par rapport aux tempêtes classiques). Ces phénomènes localisés peuvent toutefois avoir des effets dévastateurs compte tenu, en particulier, de la force des vents induits (jusqu'à 450 km/h).

► La tempête peut se traduire par :

- des vents tournant dans le sens contraire des aiguilles d'une montre autour du centre dépressionnaire ; vents d'autant plus violents que le gradient de pression entre la zone anticyclonique et la zone dépressionnaire est élevé.
- des pluies potentiellement importantes pouvant entraîner des inondations plus ou moins rapides, des glissements de terrains et des coulées boueuses.



Trajectoires des centres dépressionnaires liés aux dernières tempêtes (Collection Prévention des risques naturels - Les tempêtes. Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie).

Le risque vent violent et tempête

Vent violent - Niveau d'alerte 3 (orange)

➤ Conséquences possibles

- Des coupures d'électricité et de téléphone peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées relativement importantes.
- Les toitures et les cheminées peuvent être endommagées.
- Les branches des arbres risquent de se rompre.
- **Les véhicules peuvent être déportés.**
- La circulation peut être perturbée, en particulier sur le réseau secondaire en zone forestière...

➤ Conseils de comportements

- Limitez vos déplacements. **Limitez votre vitesse sur route et autoroute, en particulier si vous conduisez un véhicule ou un attelage sensible aux effets du vent.**
- Ne vous promenez pas en forêt ni sur le littoral.
- En ville, **soyez vigilants** face aux chutes possibles d'objets divers.
- **N'intervenez pas sur les toitures** et ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.
- **Rangez ou fixez les objets sensibles** aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.

Vent violent - Niveau d'alerte 4 (rouge)

➤ Conséquences possibles

- Des coupures d'électricité et de téléphone peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées très importantes.
- Des dégâts nombreux et importants sont à attendre sur les habitations, les parcs et les plantations. Les massifs forestiers peuvent être fortement touchés.
- La circulation routière peut être rendue très difficile sur l'ensemble du réseau.
- Les transports aériens, ferroviaires et maritimes peuvent être sérieusement affectés.

➤ Conseils de comportements

Dans la mesure du possible

- Restez chez vous.
- Mettez-vous à l'écoute de vos stations de radio locales.
- Prenez contact avec vos voisins et organisez-vous.

En cas d'obligation de déplacement

- Limitez-vous au strict indispensable en évitant, de préférence, les secteurs forestiers.
- Signalez votre départ et votre destination à vos proches.

Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche

- Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.
- N'intervenez en aucun cas sur les toitures et ne touchez pas à des fils électriques tombés au sol.
- Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable.
- Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par l'électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.



Le débroussaillage

La réglementation

●► Qu'entend-t-on par débroussaillage ?

- La destruction de la végétation arbustive au ras du sol.
 - L'élagage des arbres conservés jusqu'à une hauteur minimale de 2 mètres.
 - L'enlèvement des bois morts déperissants ou dominés sans avenir.
 - L'enlèvement des arbres, des haies végétales, des branches d'arbres, des arbustes situés à moins de 3 mètres d'une ouverture ou d'un élément de charpente apparente.
 - L'enlèvement des arbres en densité excessive de façon à ce que chaque houppier (masse de branches) soit distant d'un autre d'au moins 2 mètres.
 - Les rémanents doivent être évacués, broyés ou incinérés dans le strict respect des règles relatives à l'emploi du feu.
- Extrait de l'Article 4 de l'arrêté préfectoral en vigueur.*

●► Votre habitation est-elle concernée ?

Tous les abords, chantiers, travaux et installations de toute nature, situés dans ou à moins de 200 m d'un massif, doivent être débroussaillés. Pour savoir si votre habitation est concernée, vous pouvez consulter la carte des zones de débroussaillage obligatoire sur le site Internet www.ville-pertuis.fr/risques-naturels-majeurs.

●► L'emploi du feu ?

Dispositions relatives aux propriétaires et à leurs ayants droit :

Dans les espaces sensibles et en périodes sensibles, il est défendu aux propriétaires de terrains boisés ou non et à leurs ayants droit de porter ou d'allumer du feu sauf dérogation (cf. *arrêté préfectoral*). Cette interdiction concerne notamment l'usage des barbecues et l'incinération des végétaux.

Dispositions applicables à toute personne :

Il est interdit à toute personne de porter ou d'allumer du feu, de fumer, de jeter des objets en ignition dans les espaces sensibles et sur les voies qui les traversent ou les bordent.

L'apport dans ces espaces sensibles, d'allumettes et d'appareils producteurs de feu est interdit.

Pour toutes précisions : l'arrêté préfectoral en vigueur est à votre disposition sur le site Internet de la ville de Pertuis.

●► Que risquez-vous ?

Le risque le plus important demeure la destruction de votre habitation par les flammes.

En 2003, dans le département du Var, 62 % des habitations insuffisamment débroussaillées ont été touchées par la fournaise tandis que 80 % des maisons correctement débroussaillées ont été sauvées.

●► Les sanctions pénales...

Les infractions à l'obligation de débroussaillage ou de maintien en état débroussaillé prescrite par le présent arrêté sont passibles des sanctions prévues par la loi (Code Forestier article L135-2 ; article R163-5 ; article R 163-3) assorties de lourdes amendes.

De plus, lors d'un incendie, les propriétaires dont les terrains n'auraient pas été débroussaillés pourront être poursuivis pour avoir favorisé la propagation du feu.

L'opération de débroussaillage ne vise pas à faire disparaître l'état boisé, elle doit au contraire :

- permettre un développement normal et harmonieux des boisements concernés, mais aussi leur installation là où ils ne sont pas encore constitués (garrigues boisées et garrigues),
- laisser subsister suffisamment de semis et de jeunes arbres de manière à constituer ultérieurement un peuplement complet.

& l'aménagement forestier

Les actions de la Communauté du Pays d'Aix

La Communauté du Pays d'Aix

Acteur de la prévention...

... Partenaire de la réparation

Dans le cadre de sa compétence sur la protection et la mise en valeur du patrimoine naturel des espaces forestiers, la Communauté du Pays d'Aix est sollicitée chaque année pour prendre en charge la Restauration des Terrains Incendiés (RTI).

Les opérations de Restauration des Terrains Incendiés comprennent les actions suivantes :

- Sécurisation des bords de pistes
- Actions sylvicoles et sanitaires (abattage, recépage)
- Lutte contre l'érosion.

Il faut noter que l'intervention publique sur le domaine privé nécessite l'accord préalable des propriétaires, ce qui tend à allonger les délais d'intervention.

La Communauté du Pays d'Aix intervient :

- sur la base des opérations RTI
- sur des surfaces supérieures à 10 ha d'un seul tenant.

En aucun cas, la Communauté du Pays d'Aix n'apportera de subvention à des propriétaires privés.



L'information propre à la commune

► Etat des risques naturels et technologiques majeurs

Informez-vous en consultant le dossier communal d'information (voir IAL) en mairie, en préfecture ou en sous-préfecture et sur le site Internet de la préfecture, à l'adresse : www.ial-vaucluse.org/index.php?cont=page&args=info

Arrêté préfectoral

ARRÊTÉ N° SI 2012276-0011

Relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour les biens immobiliers situés sur la commune de PERTUIS

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

VU les décrets n° 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique et portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n°1216 du 23 mai 2001 approuvant le Plan de Prévention du risque d'Inondation du l'Eze ;

VU l'arrêté préfectoral n° SI 2011-04-19-0070 DDT du 19 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté interdépartemental n° 2011340-0009 du 6 décembre 2011 pour la préfecture des Bouches-du-Rhône et n° 2011341-0013 du 6 décembre 2011 pour la préfecture de Vaucluse portant abrogation de l'arrêté n° SI 2002-01-21-0010 PREF du 21 janvier 2002 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques d'Inondation sur le bassin versant de la Durance ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SI 2011342-0018 du 7 décembre 2011 portant prescription d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Durance sur la commune de Pertuis ;

► Liste des Arrêtés portant reconnaissance de l'état de Catastrophe Naturelle ou Technologique sur la commune de Pertuis

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	02/12/1982
Inondations et coulées de boue	26/08/1986	26/08/1986	17/10/1986	20/11/1986
Inondations et coulées de boue	16/07/1987	17/07/1987	15/10/1987	30/10/1987
Inondations et coulées de boue	07/04/1988	07/04/1988	07/10/1988	23/10/1988
Inondations et coulées de boue	21/09/1992	23/09/1992	19/03/1993	28/03/1993
Inondations et coulées de boue	22/09/1993	24/09/1993	11/10/1993	12/10/1993
Inondations et coulées de boue	06/01/1994	12/01/1994	26/01/1994	10/02/1994
Inondations et coulées de boue	30/07/1994	31/07/1994	06/12/1994	17/12/1994
Inondations et coulées de boue	04/11/1994	06/11/1994	21/11/1994	25/11/1994

Fiche de synthèse



Préfet de VAUCLUSE

Commune de Pertuis

Informations sur les risques naturels et technologiques majeurs

pour l'application des alinéas I et II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement

1. Arrêté préfectoral N°SI 2012276-0011

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre de plusieurs PPRn.

Les documents de référence sont:

PPRI de l' Eze approuvé le 23/05/2001
PPRI "de la Durance" prescrit le 07/12/2011

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques [PPRt]

La commune n'est pas située dans le périmètre d'un PPRt

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité en application des décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique et portant délimitation des zones de sismicité du territoire français

La commune est située dans une zone de sismicité :4 (zone à sismicité moyenne).

Date d'élaboration de la présente fiche : NOVEMBRE 2012

Information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs
Annexé à l'arrêté préfectoral n° SI 2012276-0011



ALEA

Probabilité d'apparition d'un évènement potentiellement dangereux qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique.

Anthropique : qui résulte de l'action de l'homme.

CASF

Code de l'Action Sociale et des Familles

CCAS

Centre Communal d'Action Social

CCFF

Comité Communal Feux de Forêt

CEA

Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives

CPA

Communauté du Pays d'Aix

DCI

Dossier Communal d'Information

DDRM

Dossier Départemental des Risques Majeurs. Document réalisé par le Préfet, regroupant les principales informations sur les risques majeurs naturels et technologiques du département. Il est consultable en Mairie

DICRIM

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

ECHELLE DE BEAUFORT

Graduation de 1 à 12 qui mesure la force du vent

EFFET DE SITE

Modification des mouvements sismiques du fait de la résonance des ondes sismiques produites par la topographie du relief (effets de sites dits topographiques) ou par la présence de formations géologiques superficielles meubles (effets de sites dits géologiques). Le plus souvent, les effets de site conduisent à une amplification des mouvements sismiques.

EMA

Ensemble Mobile d'Alerte

ENJEUX

Personnes, équipements, environnement menacés par un aléa et susceptibles de subir des dommages et des préjudices

ESPACES SENSIBLES

Sont considérés comme espaces sensibles, les massifs forestiers et les zones situés à moins de deux cents mètres de terrains en nature de bois, forêts, garrigue, landes, maquis, plantations ou reboisements, constituant des massifs forestiers continus et homogènes ou situés dans des zones d'habitat, tels qu'ils ont été identifiés par les documents cartographiques établis en application des articles L131-1, R133-5 et R131-2 du code forestier (nouveau).

GRADIENT DE PRESSION

Variation de la pression atmosphérique en fonction de la distance, mesurée en millibars par cent kilomètres

IAL

Information des Acquéreurs Locataires

InVS

Institut de Veille Sanitaire

MSK

L'échelle MSK, dont le nom provient de ses inventeurs Medvedev, Sponheuer et Kamik en 1964, mesure l'intensité qui est estimée à partir des effets produits en surface.

ORSEC

Organisation de la Réponse de Sécurité Civile

PCS

Plan Communal de Sauvegarde

PERIODES SENSIBLES

Elles désignent les mois de l'année pendant lesquels l'article R131-3 du code forestier (nouveau) permet de rendre applicables les prescriptions de l'arrêté préfectoral en vigueur. La durée totale n'excède pas sept mois. Les arrêtés pris à cet effet par les préfets sont affichés au moins quinze jours avant la date fixée pour leur application.

informez-vous

Glossaire et définitions

PGCN

Plan de Gestion d'une Canicule National

Plan NoVi (Nombreuse Victimes)

Il est destiné à organiser l'intervention d'un dispositif de secours pré-hospitalier en cas d'événement provoquant un nombre élevé de victimes.

PLU

Plan Local d'Urbanisme - document d'urbanisme institué par la loi « Solidarité et Renouveau Urbain (SRU) » du 13 décembre 2000. Il se substitue au Plan d'Occupation des Sols (P.O.S), document d'urbanisme fixant les règles d'occupation des sols. Il est élaboré sous la responsabilité du Maire

PNC

Plan National Canicule

PPI

Plan Particulier d'Intervention. Plan d'urgence définissant, en cas d'accident grave, pour un barrage, dans une installation classée (ICPE), les modalités de l'intervention et des secours en vue de la protection des personnes, des biens et de l'environnement

PPRI

Plan de Prévention du Risque Inondation

PPRn

Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles. Document réglementaire, institué par la loi du 2 février 1995, qui délimite des zones exposées aux risques naturels prévisibles. Le Maire doit en tenir compte lors de l'élaboration ou de la révision du P.O.S. ou du P.L.U. Le PPR se substitue depuis le 2 février 1995 aux autres procédures telles que les P.E.R (Plans d'Exposition aux Risques - R.111. P.S.S.).

Depuis la loi du 30 juillet 2003, des **PPR technologiques (PPRt)** ont été institués autour des établissements SEVESO II

Probabilité d'occurrence

La probabilité d'occurrence d'un accident est assimilée à sa fréquence d'occurrence future estimée sur l'installation considérée.

RECÉPAGE

Action de couper, de tailler (arbres ou arbustes) près de terre pour faire venir des pousses plus fortes

RISQUE MAJEUR

Le Risque Majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou anthropique, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société

RNA

Le Réseau National d'Alerte avertit la population de la nécessité de s'abriter immédiatement dans un lieu protégé. *Une seule exception au principe général de mise à l'abri dès l'audition du signal sonore d'alerte : un risque de rupture de barrage. Une corne de brume émettant un signal intermittent pendant au moins 2 minutes avec des émissions de 2 secondes séparées d'interruption de 3 secondes, que l'on peut entendre dans la zone de proximité immédiate du barrage (lieu correspondant à un temps d'arrivée de l'onde de submersion de 15 minutes maximum).*

RTI

Restauration des Terrains Incendiés

SAMU

Service d'Aide Médicale d'Urgence

TMD

Transport de Matières Dangereuses

VMC

Ventilation Mécanique Contrôlée

Vulnérabilité

Exprime et mesure le niveau de conséquences prévisibles de l'aléa sur les enjeux.

Symboles «Les bons réflexes»

Le risque inondation



fermez les portes, fenêtres, soupiraux, aérations



fermez le gaz et l'électricité



montez dans les étages à pied



écoutez la radio et les bulletins météo
respectez les consignes de sécurité



▶ n'utilisez pas votre véhicule



▶ ne téléphonez pas, sauf urgence médicale



▶ n'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils sont en sécurité

Le risque séisme



abritez-vous sous un meuble solide



fermez le gaz et l'électricité



évacuez les bâtiments



écoutez la radio
respectez les consignes des autorités



▶ Ne vous approchez pas des fils électriques



▶ N'utilisez pas votre véhicule



▶ Ne téléphonez pas sauf urgence médicale



▶ N'allez pas chercher vos enfants à l'école ils sont en sécurité



▶ Ne fumez pas, évitez toute étincelle

Mémento des pictogrammes

Le risque mouvement de terrain



Eloignez-vous du point d'effondrement



abritez-vous sous un meuble solide



Evacuez les bâtiments dangereux



Ne regagnez pas votre habitation si celle-ci a été endommagée



Ne revenez pas sur vos pas



Ne téléphonez pas sauf urgence médicale



N'allez pas chercher vos enfants à l'école ils sont en sécurité

Le risque feu de forêt



Ouvrez le portail de votre habitation pour faciliter l'accès des secours.



Rentrez rapidement dans le bâtiment le plus proche.



Fermez les portes, fenêtres, soupiraux, aérations.



Fermez le gaz et l'électricité



Écoutez la radio, respectez les consignes de sécurité.



Ne téléphonez pas sauf urgence médicale



N'allez pas chercher vos enfants à l'école ils sont en sécurité



Ne jamais vous approcher à pied ou en voiture d'un feu

Symboles «Les bons réflexes»

Le risque Transport de Matières Dangereuses



Rentrez rapidement dans le bâtiment le plus proche.



Fermez les portes, fenêtres, soupieraux, aérations.



Fermez le gaz et l'électricité



Écoutez la radio, respectez les consignes de sécurité.



▶ Ne téléphonez pas sauf urgence médicale



▶ N'allez pas chercher vos enfants à l'école ils sont en sécurité



▶ Ne fumez pas évitez toute étincelle

Le risque neige & grand froid



▶ Rentrez rapidement dans le bâtiment le plus proche.



▶ Écoutez la radio, respectez les consignes de sécurité.



▶ Ne vous approchez pas des fils électriques



▶ N'utilisez pas votre véhicule

Le risque rupture de barrage



▶ Gagnez un point de rassemblement en hauteur.



▶ Montez à pied dans les étages.



▶ Écoutez la radio, respectez les consignes de sécurité.



▶ Ne téléphonez pas sauf urgence médicale



▶ N'allez pas chercher vos enfants à l'école ils sont en sécurité

Mémento des pictogrammes

Le risque nucléaire



Rentrez rapidement dans le bâtiment le plus proche.



Fermez les portes, fenêtres, soupiraux, aérations.



Écoutez la radio, respectez les consignes de sécurité.



▶ Ne téléphonez pas sauf urgence médicale



▶ N'allez pas chercher vos enfants à l'école ils sont en sécurité



▶ Ne fumez pas évitez toute étincelle

Dans tous les cas



limitez vos déplacements au strict nécessaire pour ne pas vous exposer et ne pas contribuer aux encombrements qui retardent les secours.
Pensez à ouvrir votre portail automatique pour permettre l'accès aux secours



▶ n'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger.
Les enseignants s'en occupent. Vous devez leur faire confiance



▶ ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours

Symboles pour l'affichage des risques naturels et technologiques

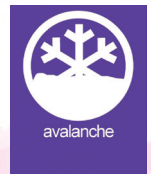
Submersion



Rupture d'ouvrage



Neige et vent



Climat



Mouvement de terrain



Volcan et séisme



Mémento des pictogrammes

(Arrêté du 9 février 2005)

Activités technologiques



Transports de matières dangereuses



Pour en savoir plus...

► La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL Paca intègre les missions de la DRIRE, de la DRE et de la DIREN) : www.paca.developpement-durable.gouv.fr

► La Préfecture du Vaucluse : www.vaucluse.gouv.fr/risques-naturels-et-technologiques-r2463.html

► Le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'énergie (MEDDE) : www.developpement-durable.gouv.fr

► Le Portail « Risques » du MEDDE : www.developpement-durable.gouv.fr/-Sites-Portail-Risques-.html (tous les risques majeurs naturels et technologiques, les cartes...)

► Le Service public de l'accès au droit : www.legifrance.gouv.fr

► Vigilance Météo France : vigilance.meteofrance.com

► La plateforme des risques majeurs en PACA : plate-forme-risques-paca.brgm.fr

► Centre d'information pour la prévention des risques majeurs (CY-PRÈS) : www.cypres.org

Mairie de Pertuis

35 Rue Voltaire, Hôtel de Ville

84120 Pertuis

Tél. : 04 90 79 02 74 – Télécopie : 04 90 79 21 79

Site Internet : www.ville-pertuis.fr



Communauté du Pays d'Aix

Direction Générale Adjointe Ressources

Direction des Risques

Service Risques Majeurs

CS 40 868

13626 Aix-en-Provence Cedex 1

Tél : 04 88 72 69 08

www.agglo-paysdaix.fr
